

et de La Motte, ainsi que le droit de bac et de pêche, largesses du comte Artaud et gages de son repentir; mais la charte, qui mentionne ces noms, ne permet pas de les identifier avec ceux proposés par notre vieil historien. Ils semblent plutôt convenir à des localités riveraines de la Saône (1).

A l'époque dont nous nous occupons, le plus jeune

---

(1) L'erreur de la Mure est des plus singulières (*Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, liv. I, ch. 12, p. 67 du tom. I. Pièces justificatives au T III. p. 6 et 7, avec les notes); elle ne s'explique guère que par une tradition orale, recueillie sans doute sur les lieux et qui ne lui permit pas de lire avec un jugement assez indépendant la charte à laquelle il devait se référer. Il tenait à reconnaître Randans, comme fondation comtale, et ce second préjugé le porta également à parcourir trop vite un document qui n'avait cependant rien d'énigmatique.

Il fut d'abord amené à repousser, de près de cinquante ans, l'établissement du prieuré, en le fixant soit au début du règne de Conrad le Pacifique, soit un peu plus tard, vers 994. Nous avons démontré ailleurs (LE BOURDON DE NOTRE-DAME DE FEURS) que dès l'année 945, une colonie savinienne était installée à Randans et nous avons cru pouvoir avancer qu'elle y avait été définitivement organisée par l'abbé Gausmar de zélée mémoire.

La méprise géographique est, je suppose, la conséquence de la précédente. Nous avons, sous les yeux, en rédigeant cette note, la charte du comte Artaud (*Carta Artaldi comitis*, Cart. de Sav. n° 437); elle est assez vaguement datée du mois de mars d'une année indéterminée du règne de Conrad. Mais premièrement, il n'y est pas le moins du monde question de Randans: la donation est assignée à l'abbaye de Savigny, en dédommagement des torts causés pendant la guerre; en second lieu, les terres concédées n'ont rien de commun, à part le nom, avec Mizérieux et la Motte, voisins de la Loire et de Feurs. Leur topographie est rigoureusement circonscrite *in pago Lugdunensi, in agro Cogniacensi super fluvium Ararim*: du canton de Boën, il faut donc transporter ces deux domaines dans l'arrondissement actuel de Villefranche et du Forez les placer en Beaujolais.